Extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022

=======

I – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre d ses délégations : décisions n° 2/2022 et 3/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions n° 2/2022 concernant le MAPA des travaux d'extension de l'école maternelle (3ème tranche) à Maureilhan et de la décision n° 3/2022 concernant un avanant au marché avec l'entreprise AM Sud TP pour les travaux d'aménagement de voirie, chamin de Ouarante à Maureilhan.

II - Affectation du résultat 22021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 en totalité à la section d'investissement pour un montant de 597 240,02 €.

III – Vote des taux d'impôts 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les taux d'impôts pour l'année 2022 comme suit :

	Taux année N-1 (en %)	Taux 2022 votés (en %)
TPFB	42,45	42,45
TPFNB	66,50	66,50

IV – Vote du budget primitif de la commune

Le Conseil Municipal adopte avec 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le Budget Primitif 2022 de la commune avec des dépenses et des recettes de fonctionnement proposées à hauteur de 1 769 723,00 € et des dépenses et recettes d'investissement prévues à hauteur de 3 843 962,65 €.

V - Création et suppression de poste

Au vu de l'avancement de grade d'un agent, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un poste de Brigadier Chef Principal de Police et de supprimer l'ancien poste de gardien-brigadier de police.

VI - Approbation du rapport de la CLECT n° 1/2022 de la communauté de communes La Domitienne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 1/2022, de la CLECT établi avec les éléments suivants :

- -Atterrissage du CTI
- -Evolution de la DGF et du CIF
- -Flux financiers et fiscaux
- -AC prévisionnelles 2022

VII – Publicité des actes de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication:

- 1) soit par affichage;
- 2) soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- 3) soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- publicité des actes de la commune par affichage.

VIII - Opération secteur centre

Le Conseil Municipal, au vu des pouvoirs de police du Maire pouvant se substituer aux propriétaires défaillants pour le débroussaillement

Avec 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, et un conseiller municipal qui n'a pas pris part au vote

Approuve l'intervention de débroussaillement qui a eu lieu sur les parcelles n° A 365 et 1576 en lieu et place du propriétaire.

> Fait à maureilhan le 6 avril 2022 Le maire,

Christian SEGUY.